



## Notice

# Production de boissons désalcoolisées

### 1 Généralités

Les bières, les vins ou les boissons spiritueuses qui contiennent peu ou pas d'alcool sont des produits dont on a retiré de l'alcool. Des installations de distillation spéciales, qui sont appelées installations de désalcoolisation et dont l'acquisition et l'exploitation sont également soumises à des charges prévues par la législation sur l'alcool, sont généralement utilisées à cet effet. De l'alcool éthylique imposable (sous-produit) est obtenu au cours du processus de désalcoolisation.

### 2 Imposition

Les produits contenant de l'alcool éthylique sous toutes ses formes sont soumis à l'impôt sur les spiritueux. Pour autant qu'elles ne contiennent plus d'alcool éthylique, les boissons désalcoolisées sont exonérées de l'impôt. L'alcool éthylique obtenu au cours du processus de désalcoolisation est en revanche soumis à l'impôt sur les spiritueux. Les personnes qui ne souhaitent pas payer l'impôt sur les spiritueux peuvent faire dénaturer ou détruire cet alcool éthylique sous la surveillance de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF).

### 3 Obligation d'annoncer

La production de boissons spiritueuses en Suisse nécessite une [concession de l'OFDF](#) (art. 3, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool<sup>1</sup>). Cela vaut également pour le processus de désalcoolisation (partielle) de boissons, au cours duquel de l'alcool éthylique est obtenu. En outre, l'acquisition et l'exploitation d'installations de désalcoolisation sont soumises à autorisation ou concession et doivent être annoncées à l'OFDF.

---

<sup>1</sup> RS 680

#### **4 Renseignements**

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières  
Bases  
Domaine Alcool  
Marché de l'alcool  
Route de la Mandchourie 25  
2800 Delémont

[alkohol@bazg.admin.ch](mailto:alkohol@bazg.admin.ch)

Tél. +41 (0)58 462 65 00